

# EVOLUTIONS ET TENDANCES

## 1. AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS ACTIVES ASSUJETTIES

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de 18.522 unités (+ 4,2 %) depuis l'année dernière.

Région	2008	2009	2010	2011
Flandre (FL)	253.286	263.793	274.649	287.180
Wallonie (W)	95.333	98.882	102.832	106.948
Bruxelles (Br)	64.117	65.636	67.508	69.359
Adresse inconnue	733	975	952	976
<b>Total</b>	<b>413.469</b>	<b>429.286</b>	<b>445.941</b>	<b>464.463</b>

Les trois régions ont connu une augmentation. Ce sont la Flandre et la Wallonie qui ont connu l'augmentation relative la plus forte. La Région bruxelloise se classe en 3<sup>e</sup> position.

+ 4,6 % (+ 12.531) au lieu de + 4,1 % (+ 10.856) en 2010 pour la Flandre ;  
 + 4,0 % (+ 4.116) au lieu de + 4,0 % (+ 3.950) en 2010 pour la Wallonie ;  
 + 2,7 % (+ 1.851) au lieu de + 2,9 % (+ 1.872) en 2010 pour la Région bruxelloise.

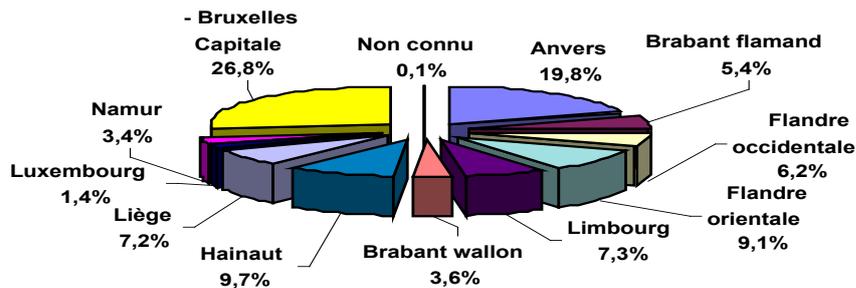
## 2. AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS FAILLIES ASSUJETTIES

En comparant au sein du statut social le nombre des sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il n'y a que peu de changement. On passe de 1,6 % pour l'année 2008 au même pourcentage pour l'année 2011.

*Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région*

Région	2008	2009	2010	2011
Flandre (FL)	3.220	3.941	3.474	3.516
Wallonie (W)	1.661	2.033	1.730	1.865
Bruxelles (Br)	1.732	1.934	1.620	1.974
Adresse inconnue	7	5	1	7
<b>Total</b>	<b>6.620</b>	<b>7.913</b>	<b>6.825</b>	<b>7.362</b>

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.974 unités ou 26,8 %) et la province d'Anvers (1.455 unités ou 19,8 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %. Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



### 3. SOCIÉTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉGALEMENT REPRISES

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

### 4. SPRLU N'EXISTE PLUS SOUS UN CODE SÉPARÉ

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

## 5. COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS EN 2011

### a) Base légale

L'arrêté royal du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2011, en tenant compte, comme en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, de la taille de la société.

### b) Montant

Pour l'année 2011, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 852,50 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 604.112,25 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2011).

### c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

#### c1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 852,50 (cotisation majorée)	Total
Group S	3	13.714	5.592	<b>19.309</b>
XERIUS	33	49.623	13.453	<b>63.109</b>
ZENITO	3.023	49.363	15.866	<b>68.252</b>
Partena	28	32.369	9.783	<b>42.180</b>
Acerta	34	85.038	21.732	<b>106.804</b>
Securex Integrity	42	38.308	10.682	<b>49.032</b>
Attentia	11	3.774	1.304	<b>5.089</b>
Multipen	3	4.249	914	<b>5.166</b>
H.D.P.	520	8.405	1.196	<b>10.121</b>
L'Entraide	152	4.226	801	<b>5.179</b>
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	2.068	22.711	4.439	<b>29.218</b>
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	6	47.773	13.225	<b>61.004</b>
<b>Total</b>	<b>5.923</b>	<b>359.553</b>	<b>98.987</b>	<b>464.463</b>

## c2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 852,50 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	4.765.615,00	4.767.180,00	<b>9.532.795,00</b>
XERIUS	-	17.243.992,50	11.468.682,50	<b>28.712.675,00</b>
ZENITO	-	17.153.642,50	13.525.765,00	<b>30.679.407,50</b>
Partena	-	11.248.227,50	8.340.007,50	<b>19.588.235,00</b>
Acerta	-	29.550.705,00	18.526.530,00	<b>48.077.235,00</b>
Securex Integrity	-	13.312.030,00	9.106.405,00	<b>22.418.435,00</b>
Attentia	-	1.311.465,00	1.111.660,00	<b>2.423.125,00</b>
Multipen	-	1.476.527,50	779.185,00	<b>2.255.712,50</b>
H.D.P.	-	2.920.737,50	1.019.590,00	<b>3.940.327,50</b>
L'Entraide	-	1.468.535,00	682.852,50	<b>2.151.387,50</b>
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	7.892.072,50	3.784.247,50	<b>11.676.320,00</b>
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	16.601.117,50	11.274.312,50	<b>27.875.430,00</b>
<b>Total</b>	-	<b>124.944.667,50</b>	<b>84.386.417,50</b>	<b>209.331.085,00</b>